



Normes applicables

**Programme de bourses pour les étudiants internationaux
au niveau collégial des cégeps**

Objectifs

Le Programme de bourses pour les étudiants internationaux au niveau collégial – Priorité régionale (le Programme) a pour objectifs :

- D'attirer des étudiants internationaux dans des programmes techniques collégiaux ;
- De favoriser le maintien d'une offre de formation collégiale technique dans les régions du Québec hors de la région de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Ce programme représente un moyen de soutenir l'internationalisation des établissements d'enseignement collégial québécois.

Définition aux fins de l'application de cette norme

Étudiant international

Un étudiant international est une personne qui vient séjourner au Québec pour y étudier et qui en fait sa principale activité. Celle-ci n'a ni la citoyenneté canadienne ni le statut de résident permanent au sens des lois et de la réglementation fédérale sur l'immigration et la protection des réfugiés et la citoyenneté.

Afrique francophone

L'Afrique francophone désigne l'ensemble des États et Gouvernements africains membres de plein droit de l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Algérie (annexe 2).

Établissement d'enseignement hors de la communauté métropolitaine de Montréal

L'établissement d'enseignement collégial est soit un cégep (public) ou un collège privé subventionné situé à l'extérieur de la communauté métropolitaine de Montréal.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) regroupe 82 municipalités du Québec. Elle couvre toute l'île de Montréal ainsi que sa couronne nord et sud. (<https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites>)

Organisme mandataire ou Organisme

Par Organisme mandataire, on désigne celui qui assume la gestion du Programme, soit la Fédération des cégeps ou l'Association des collèges privés du Québec.

Établissement d'enseignement ou établissement

Par établissement d'enseignement, on désigne un cégep ou un collège privé subventionné.

Clientèle cible

Le Programme est formé de deux volets distincts, soit : le volet I : Ouvert à tous les pays et le volet II : Afrique francophone. Ces deux volets visent les étudiants internationaux inscrits dans un Établissement situé hors de la CMM.

Volet I : Tous pays¹

Le Volet I du Programme s'adresse à des étudiants en provenance de tous les pays qui désirent poursuivre des études à temps plein au Québec, dans un programme de formation technique menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) offert par un cégep ou un collège privé, agréé aux fins de financement, situé hors de la CMM. Pour être admissibles au Programme, les étudiants doivent satisfaire à toutes les exigences leur permettant d'obtenir un DEC au terme de leur séjour d'études au Québec.

La portion du budget consacré à ce volet doit s'élever à 50 % de l'enveloppe disponible. La portion du budget accordé à des étudiants inscrits aux établissements anglophones est d'un maximum de 5 % du budget du Volet I.

Volet II : Afrique francophone

Le Volet II du Programme s'adresse à des étudiants africains en provenance de pays membres de plein droit de l'OIF et de l'Algérie qui désirent poursuivre des études à temps plein au Québec dans un programme de formation technique menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) offert par un cégep ou un collège privé agréé aux fins de financement situés hors de la CMM. Pour être admissibles au Programme, les étudiants doivent satisfaire à toutes les exigences leur permettant d'obtenir un DEC au terme de leur séjour d'études au Québec. (Voir la liste des pays admissibles à l'annexe 1.)

La portion du budget consacré à ce volet doit s'élever à 50 % de l'enveloppe disponible.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au versement de la bourse, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- ne pas être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- être inscrit à temps plein dans un programme de formation technique menant à un DEC
- dispensé dans un établissement d'enseignement collégial du Québec; hors de la CMM ;
- satisfaire aux conditions d'admission du programme d'études souhaité ainsi qu'aux exigences lui permettant d'obtenir un DEC au terme de son séjour d'études au Québec.

De plus, les candidats nouvellement admis à un programme d'études techniques qui résident à l'étranger au moment de présenter leur demande de bourse seront priorités.

Au moment de recevoir la bourse, le titulaire doit être détenteur des autorisations légales en matière d'immigration, soit un certificat d'acceptation du Québec du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et un permis d'études d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), et, le cas échéant, un permis de travail pour la réalisation d'un stage obligatoire, et ce, valides pour la période d'études visée par la bourse. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/permis-etudes/obtenir-documents.html>.

Il est à noter que la bourse ne peut être utilisée pour réaliser des études préparatoires. Le cumul de bourses du Gouvernement du Québec durant une même année scolaire n'est pas autorisé.

¹ Sauf pour la France qui possède déjà une entente avec le Québec

Modalités et durée de la bourse

Avant de présenter sa candidature dans le cadre de ce Programme, l'étudiant international doit tout d'abord être présélectionné par un établissement d'enseignement collégial du Québec. L'établissement soumet ensuite les dossiers sélectionnés aux organismes mandatés pour gérer le Programme, soit la Fédération des cégeps pour les étudiants inscrits dans un cégep ou l'Association des collèges privés du Québec (ACPQ) pour ceux inscrits dans un collège privé.

L'Organisme peut déterminer un nombre maximal de candidatures qui peuvent être soumises annuellement par établissement d'enseignement. Les établissements d'enseignement effectuent une présélection, s'il y a lieu, parmi toutes les candidatures qui leur sont présentées.

L'étudiant peut bénéficier d'une bourse pour la durée normale d'un programme technique, soit un maximum de trois (3) années. À titre exceptionnel, notamment dans le cas de contraintes liées à l'offre de formation, une bourse pourrait être allouée pour une session supplémentaire dans la mesure où cela respecte l'enveloppe maximale annuelle disponible pour le Programme.

Les exemptions de droits de scolarité supplémentaires non attribuées aux boursiers pour les sessions de travail peuvent être attribuées à d'autres étudiants, conditionnellement au respect des critères et à l'approbation de l'Organisme.

Un étudiant peut également bénéficier du Programme pour une période inférieure à trois (3) ans, pourvu qu'il vise l'obtention d'un DEC technique au terme de son séjour au Québec.

Pour que la bourse soit maintenue pendant la durée de son programme, l'étudiant doit étudier à temps plein, au minimum aux sessions d'automne et d'hiver, dans le programme pour lequel il a obtenu la bourse et avoir des résultats démontrant la réussite des cours suivis.

Si l'étudiant fait défaut de s'inscrire à une session d'automne ou d'hiver, il perd automatiquement sa bourse et ne pourra plus en bénéficier à nouveau. Des cas d'exception pourront cependant être considérés par l'Organisme.

La bourse peut être retirée si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences du programme auquel il est inscrit, s'il échoue un ou plusieurs cours ou s'il contrevient à un règlement de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

La bourse sera retirée si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences des autorités québécoises et canadiennes en matière d'immigration.

Aucune demande de changement de programme d'études n'est autorisée, sauf pour des raisons de nature extraordinaire, indépendantes de la volonté de l'étudiant, qui devra faire l'objet d'une nouvelle approbation par l'Organisme. La bourse ne pourra toutefois pas excéder la durée normale du programme technique initial, soit un maximum de trois (3) ans, conformément à la section *Modalités et durée de la bourse*.

Il est à noter qu'aucune bourse ne peut être accordée rétroactivement, au-delà du trimestre en cours c'est-à-dire la période d'études en cours.

Présentation d'une demande

Aux fins de l'analyse du dossier par l'Organisme, la demande doit notamment comprendre les documents suivants :

- l'avis d'admission du candidat admis à l'établissement d'enseignement;
- l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec;
- le formulaire de candidature de bourse dûment complété et signé;
- une lettre de motivation;
- une copie de la page d'identification du passeport valide ou de tout autre document officiel permettant d'attester de la citoyenneté ;
- les copies de chaque diplôme, relevé de notes, attestation de stages (si pertinent), tableau d'honneur, bourse, prix d'excellence et distinction, le cas échéant, ainsi qu'une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné (à noter que les relevés rédigés

dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction officielle).

L'Organisme peut demander des éléments complémentaires au besoin pour s'assurer de la validité du dossier et de la conformité des documents, s'il le juge pertinent, et ce, auprès des établissements.

Frais d'inscription

Ce Programme ne comporte aucuns frais d'inscription.

Critères de sélection des étudiants internationaux

L'établissement présélectionne et priorise les candidats parmi toutes les demandes reçues, en fonction de la qualité des dossiers et transmet ses candidatures à l'Organisme.

Les candidatures sont évaluées et priorisées par l'établissement, puis par l'Organisme. Les bourses sont offertes notamment sur la base de la qualité des dossiers et sur le maintien d'une offre de formation étendue. Les indicateurs utilisés sont, notamment :

- les résultats scolaires antérieurs ;
- la progression des études ;
- la lettre de motivation de l'étudiant ;
- les prix et distinctions ;
- la connaissance de la langue française.

Les candidats doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité du Programme. Une candidature proposée par un établissement peut être déclarée non admissible par l'Organisme si le dossier est jugé incomplet ou s'il ne répond pas aux critères précédemment établis.

Confirmation de l'attribution des bourses

Tous les établissements d'enseignement qui ont soumis des candidatures au Programme sont informés par écrit des résultats de la sélection. Il appartient à chaque établissement d'informer leurs étudiants qui sont récipiendaires d'une bourse d'études.

Financement

Le Programme pour étudiants internationaux en formation technique est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Montant alloué

La bourse est d'une valeur de 14 000 \$ par année pour les étudiants inscrits à un programme technique d'une durée normale de trois ans. Un minimum de trois (3) versements de la bourse sera effectué au cours de chaque période de 6 mois.

En plus du soutien financier qui leur est offert, tous les boursiers bénéficieront d'une protection d'assurance maladie offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). En vertu des exigences d'immigration, l'étudiant doit souscrire à une assurance médicale et hospitalisation valide au Québec, et ce, en attente de recevoir la carte de la RAMQ. Si un régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation a été mis en place dans l'établissement, l'étudiant devra y adhérer.

Frais afférents

La bourse accordée par le MES permet de couvrir une partie des frais liés au séjour réalisé par l'étudiant. En participant à ce Programme, l'étudiant international doit s'attendre à assumer les coûts suivants :

- frais pour l'obtention du Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ) pour études, délivré par le MIFI ;
- frais pour l'obtention du permis d'études délivré par IRCC ;
- frais pour l'obtention de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, le cas échéant ;
- droits afférents aux services d'enseignement (matériel pédagogique, équipement, carte étudiante, activités pédagogiques obligatoires, etc.) ;
- droits de toute autre nature (activités communautaires éducatives, activités sportives, etc.)
- frais pour les assurances de responsabilité civile ;
- frais pour les assurances médicales couvrant la période avant l'activation de l'assurance maladie du Québec ;
- frais pour le transport vers la destination ;
- frais de logement, de repas et de transport lors du séjour ;
- autres frais reliés à un séjour réalisé au Québec.

Calendrier

Le calendrier des appels de candidatures et du processus de sélection est régi par l'Organisme. Ces informations peuvent être consultées directement en ligne ou en communiquant directement avec l'Organisme.

Engagements de l'étudiant récipiendaire d'une bourse

Au moment de recevoir sa bourse, l'étudiant international doit être arrivé au Québec et être détenteur d'un CAQ pour études, d'un permis d'études, d'un permis de travail pour la réalisation d'un stage obligatoire, le cas échéant, valides pour toute la durée des études visées par la bourse.

Au moment de recevoir ses versements, l'étudiant international doit se consacrer à temps complet à la réalisation du projet d'études pour lequel il a demandé une bourse. Il peut toutefois accepter un emploi étudiant, pourvu qu'il respecte les conditions applicables aux étudiants internationaux.

Les boursiers de ce Programme doivent fréquenter l'établissement d'enseignement qui a soumis leur candidature. Il n'est pas possible pour un récipiendaire d'une bourse de changer d'établissement.

Annulation de la bourse

En cas d'échec scolaire, l'Organisme peut retirer la bourse à l'étudiant. Lorsqu'il y a annulation de la bourse, un avis écrit est transmis à l'établissement d'enseignement par l'Organisme.

Annexe 1 : liste des pays admissibles

Algérie	Côte d’Ivoire	Maurice
Bénin	Djibouti	Mauritanie
Burkina Faso	Égypte	Niger
Burundi	Gabon Guinée	Sao Tomé-et-Principe
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Cameroun	Gabon Guinée	Seychelles Tchad
Centrafrique	Guinée équatoriale	Sénégal
Comores	Madagascar	Togo
Congo	Mali	Tunisie
Congo (RD)	Maroc	

